



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.052

78170 DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE

Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT**

Vu l'arrêté municipal n° 2025.19 du 7 avril 2025 portant délégation temporaire de fonctions à Monsieur Pierre SOUDRY, 2^{ème} Maire-adjoint,

AVENUE ANDRE RENÉ GUIBERT

Vu la demande présentée en date du 8 avril 2025 par Madame POUZIN.

Considérant que pour permettre l'organisation d'un rassemblement diocésain, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer **LE STATIONNEMENT avenue André René Guibert à la Celle Saint Cloud.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Jeudi 29 mai 2025, entre 08h00 et 09h00**, le stationnement sera interdit et gênant au droit de l'Eglise Notre Dame de Beauregard pour permettre le stationnement de bus.

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité du demandeur pendant toute la durée du stationnement et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant la manifestation. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif et devra être retiré par le demandeur dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : La mise en place et le respect du dispositif de sécurité routière relèvent de la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 15 AVR. 2025

Pour le Maire par délégation



Pierre SOUDRY
2^{ème} Maire-adjoint